

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

wf service eau, environnement et forêt

**ARRETE PREFECTORAL
portant mise en demeure de
Monsieur CHABAUD Frédéric
de déposer un dossier de régularisation des
travaux de modification du profil du lit du
cours d'eau
COMMUNE DE COMPAINS**

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment son article L. 171-7

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement et le projet d'arrêté de mise en demeure enjoignant de déposer un dossier de demande de régularisation des travaux de modification du profil réalisés sur le cours d'eau, au titre du code de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 4 mars 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L.171-7 ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

CONSIDERANT que lors de la visite en date du 9 février 2015 l'inspecteur de l'environnement a constaté que des travaux de terrassement ont été réalisés dans le lit du cours d'eau et ont entraîné un élargissement et un approfondissement du lit du cours d'eau:

- sur une longueur de 20 m à l'aval du chemin communal situé en aval du barrage du plan d'eau
- sur une longueur de 10 m à l'amont du même chemin.

CONSIDERANT que les travaux de modification du lit du cours d'eau, sont soumis au régime de déclaration au titre de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature détaillée à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'aucun dossier n'a été déposé par monsieur Chabaud Frédéric et qu'aucun acte administratif n'a été délivré par l'administration ;

CONSIDERANT que les modifications du lit du cours d'eau réalisés ont engendré des modifications morphologiques du cours d'eau entraînant une détérioration du milieu ;

CONSIDERANT que la restauration du lit du cours d'eau permet de rétablir les qualités physiques et fonctionnelles du cours d'eau à cet endroit ;

CONSIDERANT en conséquence que les travaux de modification du profil du cours d'eau réalisés sur ce tronçon sont susceptibles d'être administrativement régularisés au titre du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure Monsieur Chabaud Frédéric de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Puy-De-Dôme ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Chabaud Frédéric est mis en demeure de régulariser la situation administrative des travaux de modification du profil réalisés sur le cours d'eau sans nom situé en aval de l'étang de « La Gardette », sur les parcelles n° 11 section ZT et n° 36 et 8 section YI sur la commune de Compains en déposant, dans un délai de deux mois, auprès de la direction départementale des territoires :

- soit, un dossier de déclaration dont la consistance est détaillée à l'article R.214-32 du code de l'environnement, comprenant un document détaillant notamment les points suivants:
 - > les incidences des travaux sur le cours d'eau ;
 - > la justification de la compatibilité des travaux de modification du profil du cours d'eau avec le SDAGE du bassin Loire Bretagne ;
 - > la justification de la compatibilité des travaux avec le SAGE Allier aval ;
 - > le détail des mesures correctrices et/ou compensatoires envisagées ;
- soit, un dossier de remise en état des lieux.

Les travaux de remise en état devront être réalisés avant le 30 novembre 2016.

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Monsieur Chabaud Frédéric est informé que le dépôt d'un dossier de déclaration n'implique pas la délivrance certaine de l'autorisation par l'autorité administrative, qui statuera sur la demande présentée après instruction administrative.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, Monsieur Chabaud Frédéric, s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi qu'à la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand :

- par le propriétaire dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 4 :

Le présent arrêté est notifié à Monsieur Chabaud Frédéric, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

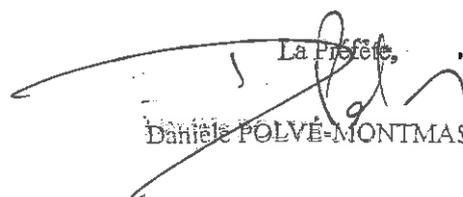
Copie sera adressée :

- à Monsieur le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;
 - au service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le

18 AVR. 2016

La Préfète


La Préfète,
Danièle POLVÉ-MONTMASSON

